

RÈGLEMENT DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet les conditions de la location longue durée de VAE. Ce service, proposé par la CIREST et géré par la SPL ESTIVAL (ci-après dénommé le loueur) permet de louer un VAE pour circuler sur le territoire de la CIREST qui couvre les communes de Saint-André, Bras-Panon, Salazie, Saint-Benoit, Plaine des Palmistes et Sainte-Rose.

Les présentes conditions s'appliquent aux services de location de VAE fournis par la SPL ESTIVAL pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

2.1. Périmètre d'accès au service

L'accès au service est ouvert aux personnes physiques de plus de 18 ans (ci-après dénommé « le client ») résident sur le territoire de la CIREST. Le Client doit résider sur le territoire susmentionné pour être éligible à la location d'un VAE. La SPL ESTIVAL se réserve le droit de demander tout justificatif à cet égard. Le Client peut utiliser le service sur l'intégralité du territoire de la CIREST et sur les communes limitrophes. En revanche, le Client s'engage à ne pas faire usage du VAE en dehors du périmètre précisé. La SPL ESTIVAL se réserve le droit de résilier par courriel ou par courrier le contrat en cas d'usage non autorisé constaté.

2.2. Plateforme de réservation en ligne

Le Client doit impérativement faire sa demande de location de VAE en longue durée sur la plateforme de réservation en ligne prévue par la CIREST et gérée par la SPL ESTIVAL.

2.3. Gestion des stocks

La SPL ESTIVAL s'engage à louer un VAE uniquement dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'indisponibilité de l'équipement à la date souhaitée, une liste d'attente est automatiquement mise en place par la plateforme de réservation en ligne. Les Clients sont ensuite contactés dans l'ordre de leur inscription sur cette liste. Lors de l'inscription sur la liste d'attente, la SPL ESTIVAL ne garantit aucune date de mise à disposition de l'équipement. Le Client est notifié par courriel de la disponibilité d'un équipement. Il dispose d'un délai maximal de 48 heures pour retirer l'équipement et signer le contrat de location.

ARTICLE 3 – TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Tarification

Les tarifs proposés sont en euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

La tarification est définie comme suit :

	TARIFS * MENSUELS TTC		
	1 mois	6 mois	1 an
Prix Grand Public	60 €	55 €	50 €
Prix Etudiants (**) et demandeurs d'emploi	40 €	40 €	40 €
Prix Abonnés annuels TC ESTIVAL	40 €	40 €	40 €
Prix Quotient familial CAF < ou =1000	40 €	40 €	40 €

(*) un dépôt de garantie de 800 € sera demandé

(**) bénéficiaires : étudiants et apprentis de plus de 18 ans.



RÈGLEMENT DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

La CIREST se réserve le droit de modifier ses tarifs en vigueur à tout moment. Cependant, le produit sera facturé par la SPL ESTIVAL au prix en vigueur au moment de la validation de la commande (Chaque renouvellement de location est considéré comme une nouvelle commande et est soumis à la disponibilité des VAE).

Les tarifs incluent également une assurance couvrant :

- D'une part, la responsabilité civile du client,
- Et d'autre part, le montant du dépôt de garantie correspondant au VAE loué par le client.

3.2. Modalité de paiement

L'intégralité de la location doit être payée en ligne par carte bancaire avant le retrait du VAE. Le fait de valider la commande implique l'obligation de payer le prix indiqué. Les locations demeurent en attente jusqu'au paiement total du service. Dès que le Client prend possession des produits commandés, les risques de perte ou d'endommagement lui sont imputés. La SPL ESTIVAL se réserve le droit de ne pas valider un paiement et de ne pas confirmer une prestation, notamment en cas de problème ou de difficulté liés à une demande de renouvellement de location

3.3. Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie versé par le client est de 800 euros. Il est obligatoirement retenu lors de la signature du contrat.

Le Client devra fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC). En cas de non-restitution du VAE à la fin de la période de location, une lettre recommandée avec accusé de réception (mise en demeure) sera envoyée au Client. La SPL ESTIVAL pourra procéder, pour le compte de la CIREST, à l'encaissement du dépôt de garantie.

En cas de dégradation du VAE, le Client devra s'acquitter du montant des réparations nécessaires à la remise en état de l'équipement. Le dépôt de garantie pourra être utilisé pour rembourser ce solde.

Il n'y a pas de solde à payer si les équipements sont rendus à temps et en bon état.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

4.1. Durée de la location

Tout contrat de location est conclu pour une durée déterminée et renouvelable. La mécanique tarifaire est basée sur un forfait mensualisé et commercialisé sur des durées de :

- 1 mois,
- 6 mois,
- 1 an.

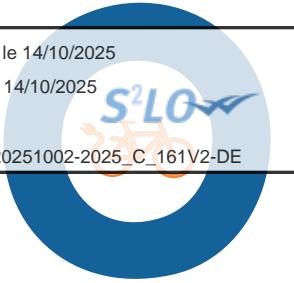
La date de début de location est celle du retrait effectif de l'équipement.

Toute confirmation de commande figurant sur le site Internet de la location de vélo vaut adhésion au présent Règlement de Location, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies et la confirmation constituent une preuve de la transaction.

La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Un récapitulatif des informations de la commande ainsi qu'une facture des prestations et des produits achetés seront communiqués au Client en format PDF et HTML via l'adresse courriel indiquée au moment de la location.

4.2. Résiliation du contrat de location

Le Client ne peut résilier son contrat de location par courriel ou par courrier qu'en cas de force majeure (déménagement ou état de santé empêchant la pratique du VAE). Par ailleurs, aucun remboursement n'est prévu en cas de restitution de l'équipement avant la date convenue.



RÈGLEMENT DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS

5.1. Obligations de la SPL ESTIVAL

Les VAE et ses accessoires mis en location par la SPL ESTIVAL, propriété exclusive de la CIREST, devront être en bon état et conformes à la réglementation en vigueur.

La SPL ESTIVAL s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé.

La responsabilité de la SPL ESTIVAL ne sera nullement engagée dans les cas suivants :

- En cas de mauvaise utilisation des services proposés au Client,
- En cas de non-respect de ses obligations, telles que définies dans les Conditions Générales de Location et dans le présent Règlement Intérieur des VAE,
- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée,
- En cas de force majeure,
- En cas de non-couverture du Client par une assurance en Responsabilité Civile.

5.2. Obligations du Client

Le Client doit faire un usage raisonnable du vélo, sur des voies praticables. Toute utilisation dans des conditions susceptibles d'endommager le VAE ou de le mettre en péril, que ce soit par le Client ou par des Tiers, est strictement interdit.

Le Client doit porter des vêtements visibles lors de l'utilisation du VAE. Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste circulant hors agglomération, la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante. Le transport de personne, en dehors d'un enfant attaché sur un siège bébé, est strictement interdit. Il est rappelé que le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

Une seule personne peut rouler sur le VAE, à savoir le Client inscrit sur le contrat de location. Tout prêt ou sous-location du VAE à une autre personne est donc strictement interdit.

Les paniers des VAE sont adaptés à un transport de charge Inférieur à 5kg. Le Client s'engage à respecter cette charge.

Le Client s'engage à utiliser le VAE avec précaution. Il s'engage également à l'utiliser dans les limites du territoire de la CIREST, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu et dans le respect des Conditions Générales de Location et du présent Règlement de Location des VAE.

Le Client assume la garde du VAE qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, notamment en verrouillant systématiquement le système antivol du VAE et en l'attachant à un point fixe en cas de stationnement.

En cas de panne, de défaillance ou de tout autre problème, le Client s'engage à prévenir la SPL ESTIVAL le jour même. Il dispose de 48 h pour effectuer un échange sous réserve de disponibilité.

Le Client s'engage à restituer le VAE à la fin de sa période de location ou à tout moment sur demande de la SPL ESTIVAL (par téléphone, courriel ou courrier) pour des raisons de maintenance.

En cas de vol, le Client doit impérativement déposer une plainte auprès des forces de l'ordre dans un délai maximum de 5 jours calendaires suivant la date à laquelle il a eu connaissance du vol. Il doit se connecter à son compte en ligne et déclarer l'incident dans la rubrique prévue à cet effet (« Compte », « Signaler un vol de vélo ») et suivre la procédure Indiquée. Dès la déclaration d'un vol, la géolocalisation des VAE est automatiquement activée grâce aux dispositifs nécessaires. Le Client devra également remettre à la SPL ESTIVAL les accessoires suivants: les clés et le chargeur de batterie.



RÈGLEMENT DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

ARTICLE 6 – RESTRICTIONS

Le contrat établi est strictement personnel et il n'est par conséquent ni cessible ni transmissible. La conduite du VAE est réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur exclusif. Toute possibilité de sous-location est donc exclue.

Le Client est autorisé à utiliser le VAE loué selon les termes des Conditions Générales de Location et du présent Règlement de Location, pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut : toute utilisation en dehors du territoire de la CIREST et des voies ouvertes à la circulation publique, toute utilisation contraire aux règlementations routières applicables, toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le VAE, le transport de passager, toute utilisation du VAE pouvant mettre en péril le Client ou des Tiers, toute charge supérieure à 5kgs dans le panier du VAE, tout démontage de tout ou partie du VAE et plus généralement, toute utilisation anormale du VAE en milieu urbain.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

Le Client est seul responsable des dommages causés par le VAE ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location, y compris lorsque celle-ci excède la durée de location en cas de restitution tardive par le Client.

Il appartient au Client de signaler toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué à la SPL ESTIVAL selon les modalités décrites dans l'article 5. L'équipement reste en tout état de cause sous la responsabilité du Client.

Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage aux conditions climatiques, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie, de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes. Il déclare avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un VAE et avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive ou inadaptée d'un VAE et, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 7, ainsi qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'usage d'un VAE pour ses déplacements.

Le prix de la location inclut les assurances suivantes: responsabilité civile, rachat de dépôt de garantie et casse.

En cas de vol, perte ou vandalisme du VAE par un tiers, le Client peut demander le remplacement de son VAE. Si la SPL ESTIVAL accepte le remplacement du VAE, le Client pourra le récupérer dans un délai compris entre 24 et 48 heures.

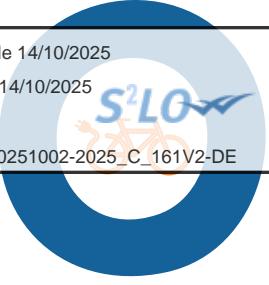
En cas de vol, perte ou dommage du VAE, en cours de location par négligence ou faute intentionnelle du Client :

- Le Client ne pourra pas obtenir le remplacement du VAE.
- Le contrat est résilié immédiatement par courriel ou par courrier (***les dernières mensualités ne seront pas prélevées***).

En cas de vol du VAE, le Client devra avertir la SPL ESTIVAL sous 24 heures après avoir pris connaissance du vol, déposer plainte auprès des autorités habilitées (dans les 5 jours suivant le constat de vol) et fournir à la SPL ESTIVAL l'original du dépôt de plainte.

En cas d'accident mettant en cause le VAE, le Client doit signaler les faits sous 24 heures à la SPL ESTIVAL.

Par ailleurs, le Client s'engage à prévenir immédiatement la SPL ESTIVAL de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (numéro de téléphone, adresse, informations bancaires etc.). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à la SPL ESTIVAL.



RÈGLEMENT DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

ARTICLE 8 – DROITS ET RÉSERVES DE LA SPL ESTIVAL

La SPL ESTIVAL se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait aux Conditions Générales de Location et aux conditions du présent Règlement de Location des VAE, sans être tenue de fournir une quelconque justification.

Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de la SPL ESTIVAL liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un VAE, ou aux dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un VAE, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 – PÉNALITÉS

Au début de chaque contrat de location, le Client autorise par avance la SPL ESTIVAL à encaisser un dépôt de garantie pour le compte de la CIREST dans le cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées : détérioration de l'équipement, usage frauduleux, non-restitution de l'équipement ou vol.

9.1. Retard

En cas de non-restitution de l'équipement à la date prévue par le contrat de location, le Client devra régler une pénalité forfaitaire d'un montant de 10 € par jour de retard. Au-delà de trois semaines de retard, l'équipement sera considéré comme volé, une pénalité de non-restitution de 600 € sera alors appliquée.

9.2. Dégradations

En cas de dégradation du VAE loué, le montant des réparations sera évalué par l'équipe technique de la SPL ESTIVAL. Dans le cas où les préjudices subis excèdent le montant du dépôt de garantie, l'intégralité de la caution sera prélevée.

9.3. Vol

En cas de vol, le montant du préjudice excédant le montant du dépôt de garantie, le Client devra impérativement signaler en ligne le vol du VAE loué afin d'avertir l'assureur. Un dépôt de plainte devra également être effectué. Signalement et dépôt de plainte devront impérativement être réalisés dans un délai maximum de 5 jours calendaires suivant la connaissance du vol. En cas de non-conformité des éléments transmis ou de dépassement des délais imposés, le Client devra s'acquitter lui-même du remboursement du dépôt de garantie.

ARTICLE 10 – RETRAIT, RETOUR ET ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

10.1. Retrait

Le Client se rend à la date et au lieu convenu lors de la prise de rendez-vous pour retirer son équipement. Il justifie de son identité (pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et justifie de son lieu de résidence (justificatif de domicile de moins de trois mois).

Une fiche numérique d'état initial du VAE est établie, elle concerne l'équipement et ses accessoires. En signant en ligne la fiche d'état, le Client reconnaît que l'équipement loué est équipé de ses accessoires, et qu'il est en état de bon fonctionnement.

10.2. Entretien

Les prestations d'entretien sont assurées par la SPL ESTIVAL et ses partenaires. Le Client s'engage à présenter l'équipement pour toute visite obligatoire de contrôle (maintenance régulière) de l'état de celui-ci, après avoir convenu d'un rendez-vous par téléphone ou par courriel avec la SPL ESTIVAL. En cas de non-présentation de l'équipement, la SPL ESTIVAL se réserve le droit de suspendre le contrat.

Le Client doit impérativement présenter le VAE au point de location de la SPL ESTIVAL, et ce, par ses propres moyens



RÈGLEMENT DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

En cas de pièces rendues défectueuses par une utilisation anormale de l'équipement, le Client est responsable de faire effectuer les réparations par la SPL ESTIVAL selon un calendrier qui lui sera fixé. Les pièces et la main d'œuvre lui seront facturées.

Le Client s'engage par ailleurs à ne pas modifier l'équipement. Une fiche technique sera mise à disposition du client lors de la signature du contrat de location.

10.3. Restitution du VAE

Le Client s'engage à restituer le VAE à la fin de sa période de location, mais également à tout moment sur demande de la SPL ESTIVAL effectuée par téléphone et/ou par courriel pour notamment des raisons de maintenance.

Le Client est tenu de rendre au lieu convenu pour la restitution du VAE, au plus tard le dernier jour de la période de location, ou à la date convenue avec le service technique à la SPL ESTIVAL. Une nouvelle fiche d'état du VAE sera alors établie.

Aucun remboursement n'est prévu en cas de restitution du VAE avant la date prévue.

10.4. Délais

La maintenance régulière des VAE loués doit être réalisée approximativement tous les neuf (9) mois. La SPL ESTIVAL organise donc des rappels réguliers des VAE. Cependant, le Client est libre de demander une prestation d'entretien avant la date prévue s'il l'estime nécessaire.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le traitement des données du Client s'effectue dans le cadre de la convention de délégation de service confiée par la CIREST à la SPL ESTIVAL.

La SPL ESTIVAL s'engage à ne pas divulguer les informations concernant les Clients. La SPL ESTIVAL ne vend, ne loue ou ne communique à aucun tiers les données personnelles fournies par les Clients.

La SPL ESTIVAL assure la protection des données transmises par les Clients et leur conseille vivement de prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de leurs données personnelles lorsqu'ils sont sur Internet.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1998 transposant la directive 96/9/CE du 11 mars 1996 relative à la protection Juridique des bases de données.

11.1 Objectifs des traitements de données à caractère personnel

La SPL ESTIVAL traite les données personnelles des Clients selon les objectifs suivants :

- Accès au service, au site internet, à la souscription du contrat de location du VAE ainsi que d'accessoires complémentaires et souscription le cas échéant et au suivi du contrat,
- Gestion des paiements et des factures ;
- Gestion du service client et des réclamations éventuelles ;
- Gestion de la satisfaction Client (réalisation d'enquêtes de satisfaction) ;
- Détection des vols.

1.2. Cas particulier : des VAE dotés d'un dispositif de géolocalisation

Les VAE loués Intègrent un système de géolocalisation, inaccessible par l'usager; mais permettant une communication continue et fiable de son positionnement. Les Clients concernés sont informés de la présence du dispositif lors de la signature de leur contrat de location.



RÈGLEMENT DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Les données de géolocalisation pourront être utilisées pour détecter les VAE volés, le niveau d'utilisation des VAE, l'identification d'usages non conformes, le besoin de réparation ou de maintenance, l'analyse des déplacements à vélo sur le territoire de la CIREST à des fins d'utilisation par les aménageurs ou d'études sur l'usage du vélo.

La présence du dispositif de géolocalisation n'exonère pas le Client de ses responsabilités en cas de vol. Il reste redevable des sommes dues. Le Client n'a pas la possibilité d'activer ou de désactiver la géolocalisation. Il n'a pas non plus accès aux informations de géolocalisation. A des fins de lutte contre le vol, la SPL ESTIVAL pourra, à titre de mesure conservatoire de très courte durée, collecter les données de géolocalisation du Client fournies par le VAE (historique des traces et trajets) pour les communiquer aux autorités judiciaires et de police

11.3. Destinataires des données des Clients

Les destinataires des données sont les services habilités de la SPL ESTIVAL et de la CIREST dans le cadre uniquement des missions qui leur sont confiées. Ces services respectent la confidentialité et la sécurité la plus stricte à laquelle la SPL ESTIVAL s'engage envers le Client. Toute autorité administrative ou judiciaire habilitée, ou plus généralement tous tiers autorisés, est également destinataire des données pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

11.4. Durée de conservation des données

Les données personnelles traitées, sont conservées pendant la durée du contrat de location, et à l'issue de celui-ci, pendant une durée de deux (2) ans liée à la prescription des actions prévue à l'article L.218-2 du code de la consommation. Les données de géolocalisation sont conservées au maximum pendant la durée du contrat de location. Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de dix (10) ans.

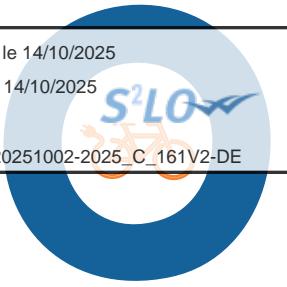
11.5. Modalités d'exercice des droits relatifs aux données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016, applicable dès le 25 mai 2018, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Il peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

Le Client, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, peut exercer ses droits en contactant le service clientèle de la SPL ESTIVAL :

SPL ESTIVAL
13, Route Nationale 2
Bâtiment E
Rivière des Roches
97412 BRAS-PANON
Tél : 0263 150 150

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (pour plus d'informations sur internet www.cnil.fr).



RÈGLEMENT DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

ARTICLE 12 - LITIGES

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Le présent règlement de Location est soumis à la loi française. Tout différent relatif à son exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

SPL ESTIVAL
13, Route Nationale 2
Bâtiment E
Rivière des Roches
97412 BRAS-PANON

Date:

Signature du Client précédée de la mention
« Lu et approuvé » :